

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. (1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-055956-193

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

**9399-2147 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le
nom de TAXELCO INC.) et al.**

Débitrices

-et-

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C.
FINTAXI, S.E.C.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, représentant
AGENCE DU REVENU DU CANADA
AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC**

Mises-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur désigné

**HUITIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} février 2019, la Requérante, Banque Nationale du Canada (« **BNC** ») a présenté à la Cour Supérieure du Québec une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale incluant certaines ordonnances ancillaires (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de 9399-2147 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco inc.) (« **Taxelco** »), 9399-2196 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco Permis inc.) (« **Taxelco Permis** »), 9399-2204 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Gestion de Parc de Véhicules Taxelco inc.) (« **Parc** »), 9399-2170 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Téo Techno inc.) (« **Techno** »), Armandy inc. (« **Armandy** »), Cercle d'Or Taxi Ltée (« **Cercle** »), Les Entreprises Phillip Cie Ltée (« **Phillip** »), 9345-0351 Québec inc. (« **9345-0351 Qc** »), 9345-0427 Québec inc. (« **9345-0427 Qc** »), 9354-9038 Québec inc. (« **9038 Qc** »), 9345-0492 Québec inc. (« **9345-0492 Qc** »), 9354-9079 Québec inc. (« **9079 Qc** »), 9345-0559 Québec inc. (« **9345-0559 Qc** ») (et collectivement avec 9345-0351 Qc, 9345-0427 Qc et 9345-0492 Qc, les « **Débitrices 9345** »), 9399-2154 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxi Hochelaga inc.) (« **Hochelaga** »), 9399-2162 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée) (« **Diamond** »), et 9399-2188 Québec inc.

(anciennement connue sous le nom de Centre de Répartition Taxelco inc.) (« **Répartition** ») (collectivement, les « **Débitrices** ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (la « **LACC** »).

2. Le jour même, l'Honorable Louis J. Gouin, J.C.S., a rendu l'Ordonnance initiale relative aux Débitrices et a désigné Richter Groupe Conseil inc. (« **Richter** ») à titre de Contrôleur (le « **Contrôleur** »), en octroyant à ce dernier des pouvoirs élargis vu la démission de tous les administrateurs des Débitrices.
3. Le 14 février 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise nommant Richter à titre de séquestre de Taxelco et Techno (le « **Séquestre** ») afin de permettre aux employés de Taxelco et Techno qui ont été licenciés le 29 janvier 2019 et le 1^{er} février 2019 d'être éligibles au *Programme de protection des salariés* (« **PPS** ») mis en place en vertu de la *Loi sur le programme de protection des salariés* (l'« **Ordonnance de séquestre** »).
4. Le 28 février 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 mars 2019 (la « **Première ordonnance de prorogation** »).
5. Le 27 mars 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 26 avril 2019 (la « **Deuxième ordonnance de prorogation** »).
6. Le 25 avril 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2019 (la « **Troisième ordonnance de prorogation** »).
7. Le 28 mai 2019, une requête a été présentée par BNC et une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession a été émise en rapport avec la Transaction (telle que définie ci-après) et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 27 septembre 2019 (l'« **Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession** »).
8. Le 31 mai 2019, conformément à l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession, la majorité des éléments d'actifs des Débitrices ont été vendus à Placements Saint-Jérôme inc., 9397-8435 Québec inc. et 9397-8443 Québec inc. (collectivement les « **Acheteurs** ») (la « **Transaction** »). Concurrément à la clôture de la Transaction, les Débitrices ont cessé leurs opérations.

9. Le 16 septembre 2019, une requête a été présentée par le Contrôleur et une ordonnance de distribution intérimaire a été émise (telle que définie ci-après) et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 20 avril 2020 (la « **Première ordonnance de distribution intérimaire** »).
10. Le 15 octobre 2019, une requête a été présentée par FinTaxi, S.E.C. (« **FinTaxi** ») et une ordonnance de levée de la suspension des procédures pour FinTaxi a été émise, lui permettant d'exercer ses droits hypothécaires sur des permis de propriétaire de taxi détenus par certaines des Débitrices (l'« **Ordonnance FinTaxi** »).
11. Le 5 mars 2020, une requête a été présentée par certains membres de la direction antérieure des Débitrices et une ordonnance de directives et d'approbation de la distribution de certains fonds détenus par BCF S.E.N.C.R.L. (« **BCF** ») a été émise (l'« **Ordonnance de directives** »).
12. Le 20 avril 2020, une requête a été présentée par le Contrôleur et une ordonnance de distribution intérimaire a été émise et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 30 octobre 2020 (la « **Deuxième ordonnance de distribution intérimaire** »).
13. Le 30 octobre 2020, une requête a été présentée par Fonds Finalta Capital, S.E.C. (« **Finalta** ») et une ordonnance autorisant le Contrôleur, sans en être obligé, à procéder à la liquidation de certaines Débitrices et à la distribution de certains fonds détenus par le Contrôleur et de certaines sommes projetées être reçues (l'« **Ordonnance Finalta** »).
14. Le même jour, une requête a été présentée par le Contrôleur et une ordonnance a été émise autorisant la distribution de certains fonds détenus par le Contrôleur et approuvant les activités du Contrôleur jusqu'au 30 octobre 2020 a été émise et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 29 octobre 2021 (la « **Troisième ordonnance de distribution intérimaire** »).
15. Le Huitième Rapport du Contrôleur est émis au soutien de la Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant la période de suspension et relative à la fin des procédures LACC et de Séquestre et à la libération du Contrôleur et du Séquestre (la « **Requête** ») du Contrôleur datée du même jour afin d'obtenir une ordonnance :
 - a) Prorogeant l'Ordonnance initiale jusqu'à la date la plus rapprochée entre la Date de fin des Procédures LACC et le 31 janvier 2022;
 - b) Conférant des pouvoirs additionnels au Contrôleur;
 - c) Autorisant le Contrôleur à distribuer à FinTaxi, en sa qualité de créancière garantie des Débitrices 9345, la somme de 18 393,69 \$, plus les intérêts applicables le cas échéant;
 - d) Constituant la Réserve administrative telle que définie ci-après;

- e) Libérant la Charge du prêteur temporaire et la Charge des procureurs des Débitrices et modifiant la Charge administrative;
 - f) Mettant fin aux procédures LACC et libérant le Contrôleur; et
 - g) Mettant fin aux procédures de Séquestre et libérant le Séquestre.
16. Le Huitième Rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer le tribunal de ce qui suit :
- I. Réalisation des actifs;
 - II. Flux de trésorerie réels et distributions effectuées;
 - III. Distributions prévues et envisagées;
 - IV. Projections de flux monétaires;
 - V. Demande de prorogation de la période de suspension des procédures; et
 - VI. Conclusion et recommandations du Contrôleur
17. L'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de la part du Contrôleur et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur, et des entretiens avec certains anciens membres de la direction des Débitrices, qui sont devenus membres de la direction des Acheteurs suite à la Transaction. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.
18. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par le Contrôleur et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

I. RÉALISATION DES ACTIFS

Rappel

19. En date du Septième Rapport du Contrôleur, tous les actifs des Débitrices, à l'exception de 24 permis de propriétaire de taxi (les « **Permis** ») et des droits reliés à ceux-ci, avaient été réalisés.
20. L'acquisition de 8 des 24 Permis a été financée par Finalta (les « **Permis Finalta** ») alors que les 16 autres Permis étaient financés par FinTaxi (les « **Permis FinTaxi** »).
21. À l'automne 2019, dans le cadre de sa réforme de l'encadrement légal des services de taxi et de transport sur demande par application mobile, le gouvernement du Québec a annoncé le versement de compensations aux titulaires de permis de propriétaire de taxi.

22. Au printemps 2020, en vertu de l'Ordonnance FinTaxi, FinTaxi a perçu les indemnités relatives aux Permis FinTaxi, telles que calculées par le Ministère des Transports du Québec (le « **MTQ** »), totalisant 1 653 088,00 \$. Les indemnités telles que calculées par le MTQ n'étant pas suffisantes pour rembourser l'intégralité des dettes des Débitrices 9345 envers FinTaxi, FinTaxi détient toujours des créances garanties totalisant 18 393,69 \$, plus les intérêts applicables, le cas échéant, envers les Débitrices 9345.
23. En ce qui a trait aux 8 Permis Finalta, les indemnités, telles que calculées par le MTQ totalisant 439 816,00 \$, ont été encaissées par le Contrôleur le 3 juin 2020.
24. Le Contrôleur a procédé à l'analyse des indemnités reçues et des erreurs significatives ont été notées dans les calculs du MTQ. Le 6 août 2020, le Contrôleur a présenté une demande de révision du calcul de l'indemnité relative aux Permis détenus par les Débitrices (la « **Demande de révision** »).

Développement depuis le Septième Rapport du Contrôleur

25. Le 23 décembre 2020, le MTQ a accepté la Demande de révision du Contrôleur et les indemnités additionnelles totalisant 860 K\$ ont été encaissées par le Contrôleur en 2021. Le tableau suivant présente la ventilation des fonds par entité.

Montants reçus découlant des demandes de révision (En \$)	
9354-9038 Québec Inc.	210,508
9354-9079 Québec Inc.	176,076
Permis Finalta	386,584
9345-0351 Québec Inc.	88,773
9345-0427 Québec Inc.	118,364
9345-0492 Québec Inc.	118,364
9345-0559 Québec Inc.	147,955
Permis FinTaxi	473,456
Total	860,040

26. Maintenant que les indemnités ont été perçues en totalité, étant donné les modifications à la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* qui sont entrées en vigueur le 9 octobre 2020, les Permis n'ont plus de valeur.
27. Conséquemment, en date des présentes, tous les actifs des Débitrices ont été réalisés.

II. FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS ET DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

28. Les Débitrices ont cessé leurs opérations le 31 mai 2019, à la clôture de la Transaction, et ont payé leurs employés et fournisseurs pour les services rendus jusqu'à cette date. Les Débitrices ont également reçu quelques services post-clôture dans le cadre de la réalisation des actifs exclus de la Transaction et ces services ont été payés.
29. Les flux de trésorerie pour la période de 54 semaines terminée le 25 octobre 2021 comparés aux projections annexées au Septième Rapport du Contrôleur, ainsi qu'une analyse des principales variances, sont présentés à l'**Annexe A** du présent rapport.
30. Tel qu'illustré à l'**Annexe A**, le Contrôleur a effectué les distributions et versements suivants au cours des derniers mois :
- a) Distribution des fonds provenant de la Transaction 313 524,95 \$ composés de :
 - o l'excédent de la réserve de 302 000,00 \$ sur les versements des sommes dues aux anciens employés ou au PPS subrogé dans les droits de ces derniers. Cette réserve avait été mise en place dans l'attente de l'obtention de la confirmation de l'AE quant au montant qui devrait lui être remis directement en vertu des trop perçus d'assurance-emploi des anciens employés;
 - Cette somme et les intérêts accumulés ont été distribués en vertu du paragraphe 18 de l'Ordonnance de distribution intérimaire.
 - o l'Ajustement STM (tel que défini au Septième Rapport du Contrôleur);
 - Cette somme et les intérêts accumulés ont été distribués en vertu du paragraphe 17 de l'Ordonnance de distribution intérimaire.
 - b) Distribution des indemnités relatives aux Permis appartenant à 9038 Qc et 9079 Qc reçues le 3 juin 2020 totalisant 406 640,29 \$.
 - o Cette somme et les intérêts accumulés déduction faite des frais bancaires et des frais professionnels ont été distribués en vertu du paragraphe 18 de l'Ordonnance Finalta.
 - c) Distribution des indemnités relatives aux Permis appartenant à 9038 Qc et 9079 Qc reçues le 21 janvier 2021 suite à l'approbation de la Demande de révision par le MTQ totalisant 387 234,90 \$.
 - o Cette somme et les intérêts accumulés déduction faite des frais bancaires et des frais professionnels ont été distribués en vertu du paragraphe 19 de l'Ordonnance Finalta.

III. DISTRIBUTIONS PRÉVUES ET ENVISAGÉES

Sommes détenues par le Contrôleur

31. En date du 25 octobre 2021, le Contrôleur détient la somme de 624 699 \$. Le tableau suivant détaille les fonds détenus par le Contrôleur. Les montants ci-dessous incluent les intérêts accumulés et sont présentés nets des frais bancaires et frais professionnels payés.

Fonds détenus par le Contrôleur (En \$)	Solde au 25/10/2021
Fonds opérationnels	185,408
Fonds provenant de la demande de révision	
9345-0351 Québec Inc.	82,694
9345-0427 Québec Inc.	108,958
9345-0492 Québec Inc.	108,958
9345-0559 Québec Inc.	138,680
Sous-total	439,290
Solde des fonds en fidéicommis	624,699

Fonds opérationnels

32. Les fonds opérationnels proviennent du solde des comptes bancaires des Débitrices ayant été transférés au Contrôleur le 24 avril 2020. Ces fonds découlent principalement de l'encaissement des comptes à recevoir des Débitrices.
- Dans l'éventualité où les autorisations recherchées aux termes de la Requête sont obtenues, ces fonds seront distribués à la BNC en vertu du paragraphe 10 de la Troisième ordonnance de distribution intérimaire.

Indemnités relatives aux Permis FinTaxi

33. Les indemnités relatives aux Permis FinTaxi proviennent des fonds relativement aux Permis FinTaxi encaissés le 12 janvier 2021 en vertu de la Demande de révision (les « **Fonds provenant de la demande de révision** »).
34. Suite à la réception de ces fonds, le Contrôleur a évalué l'option de remettre ces fonds aux actionnaires respectifs des Débitrices 9345 et ultimement de les distribuer à Finalta à titre de créancière garantie de Taxelco Permis suivant le mécanisme de dissolution décrit au Septième rapport du Contrôleur et autorisé à la Troisième ordonnance de distribution.

35. Le Contrôleur, en consultation avec Finalta, a jugé qu'il n'était pas économiquement avantageux d'aller de l'avant avec les processus de réclamations et la liquidation/dissolution des Débitrices 9345 et de leurs actionnaires, Armandy et Cercle d'Or. Tel qu'illustré à l'**Annexe B**, une fois le remboursement du solde des créances garanties de FinTaxi et le paiement des frais professionnels et débours à encourir, les Fonds provenant de la demande de révision seraient vraisemblablement insuffisants pour couvrir les obligations pré et post-dépôt des Débitrices 9345, en raison du passif fiscal connu et éventuel de ces dernières.
36. Suivant le mécanisme décrit ci-après et sujet aux autorisations recherchées aux termes de la Requête, les Fonds provenant de la demande de révision seront utilisés pour constituer une réserve administrative (la « **Réserve administrative** »). Le solde des créances garanties de FinTaxi totalisant 18 393,69 \$, plus les intérêts applicables le cas échéant, et les honoraires professionnels et déboursés relatifs à la préparation des déclarations fiscales des Débitrices 9345 et à la faillite des Débitrices seront acquittés à même la Réserve administrative.
- a) Suite à la constitution de la Réserve administrative, les Fonds provenant de la demande de révision y seront transférés.
 - b) Le solde des créances garanties de FinTaxi sera remboursé.
 - c) Les déclarations fiscales 2019 et 2020 des Débitrices 9345 seront préparées.
 - d) Les honoraires professionnels et débours du Contrôleur et de ses procureurs et les autres honoraires à encourir seraient assumés à même la Réserve administrative et, par conséquent, au prorata des Fonds provenant de la demande de révision entre les Débitrices 9345.
 - e) Les Débitrices déposeraient une cession de biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») et Richter serait nommé Syndic à la faillite (le « **Syndic** »).
 - f) Les honoraires professionnels et débours du Syndic et de ses procureurs et les autres honoraires à encourir seraient assumés à même la Réserve administrative et, par conséquent, au prorata des Fonds provenant de la demande de révision entre les Débitrices 9345.
 - g) Les déclarations fiscales de Taxelco, Taxelco Permis, Parc, Techno, Armandy, Cercle, Phillip, 9038 Qc, 9079 Qc, Hochelaga, Diamond et Répartition (les « **Autres Débitrices** ») ne seraient pas préparées puisque les créanciers n'ont aucun avantage à encourir des frais professionnels additionnels étant donné l'absence de fonds de ces sociétés.
 - h) Suite au paiement du solde des créances garanties de FinTaxi et des honoraires professionnels et débours susmentionnés, le reliquat de la Réserve administrative (le « **Reliquat** ») serait versé aux Débitrices 9345.

- i) Le Reliquat sera partagé entre chacune des Débitrices 9345 afin qu'elles puissent procéder à une distribution finale à leurs créanciers en vertu des dispositions de la LFI dans le cadre de leurs faillites respectives. Le tableau suivant illustre le pourcentage du Reliquat auquel chacune des Débitrices 9345 aura droit, lequel est établi en fonction du montant que chacune des Débitrices 9345 aura contribué à la Réserve administrative.

Contribution à la Réserve Administrative (En \$)	\$	%
9345-0351 Québec Inc.	82,694	18.8%
9345-0427 Québec Inc.	108,958	24.8%
9345-0492 Québec Inc.	108,958	24.8%
9345-0559 Québec Inc.	138,680	31.6%
Total	439,290	100.0%

37. L'**Annexe C** illustre le montant estimé qui sera disponible aux créanciers des Débitrices 9345 suivant la mise en œuvre du mécanisme proposé. Aucun fonds ne sera disponible aux créanciers des Autres Débitrices.
38. La faillite des Débitrices serait au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes puisqu'ils seraient ainsi fixés sur l'étendue de leur perte financière. De plus, elle permettrait d'assurer une finalité claire du dossier pour l'ensemble des parties prenantes.

IV. PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

39. Les projections de flux monétaires préparées par le Contrôleur pour la période du 26 octobre 2021 jusqu'à la finalisation du dossier sont présentées à l'**Annexe D**.
40. Les principales hypothèses utilisées par le Contrôleur sont également décrites à l'**Annexe D**. Les projections reflètent l'obtention des conclusions recherchées aux termes de la Requête.

V. DEMANDE DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES

41. Le Contrôleur est d'avis qu'une prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'à la date la plus rapprochée entre la Date de fin des Procédures LACC et le 31 janvier 2022 sera suffisante pour lui permettre de faire ce qui suit :
- a) procéder à la distribution des Fonds opérationnels;
 - b) procéder à la préparation des déclarations fiscales 2019 et 2020 et, au besoin et à la discrétion du Contrôleur, 2021, des Débitrices 9345;
 - c) déposer les cessions de biens des Débitrices.

42. Les Débitrices ont agi et continuent d'agir de bonne foi et avec la diligence requise.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR

43. Compte tenu de ce qui précède, le Contrôleur recommande au tribunal de faire droit à la Requête.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 27^e jour d'octobre 2021

Richter Groupe Conseil inc.

Contrôleur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Gingues', with a stylized flourish at the end.

Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

9399-2147 Québec inc. (Taxelco)				
Flux de trésorerie pour la période de 54 semaines terminée le 25 octobre 2021				
(En milliers de \$)				
	Réel	Projeté	Variance	Notes
Montants qui découlent de la demande de révision du calcul de l'aide financière pour les permis de taxi	860	860	-	
Intérêts	4	-	4	
Autres	8	-	8	
Ecaissements	873	860	13	
Honoraires professionnels	(111)	(225)	114	1
Créances prioritaires	(29)	(20)	(9)	
Frais bancaires	(1)	(1)	0	
Décaissements	(140)	(246)	106	
Distribution des fonds provenant de la Transaction (excédent de la réserve de 302 K\$ et Ajustement STM)	(314)	(313)	(1)	
Distribution des indemnités attribuables aux Permis Finalta (9038 Qc et 9079 Qc)	(407)	(441)	34	2
Distribution des indemnités attribuables aux Permis Finalta (9038 Qc et 9079 Qc)	(387)	(387)	-	
Distributions	(1,107)	(1,141)	34	
Flux de trésorerie	(375)	(527)	152	
Solde d'ouverture des fonds en fidéicommiss détenus par le Contrôleur	1,000	1,000	-	
Solde de fermeture des fonds en fidéicommiss détenus par le Contrôleur	625	473	152	

Note 1: Étant donné que nous ne sommes pas allés de l'avant avec la liquidation des Débitrices 9345, les honoraires professionnels ont été moins élevés que prévu.

Note 2: Une portion des honoraires professionnels encourus a été facturée à Finalta et déduite de la distribution des indemnités attribuables aux Permis Finalta.

ANNEXE B

9399-2147 Québec inc. (Taxelco)						
Estimé - Liquidation/dissolution des Débitrices 9345						
En \$	Réf	0351 Qc inc. (Estimé)	0427 Qc inc. (Estimé)	0492 Qc inc. (Estimé)	0559 Qc inc. (Estimé)	Total (Estimé)
Encaisse au 25 octobre 2021	A	82,694	108,958	108,958	138,680	439,290
Remboursement des créances FinTaxi	B	-	(3,764)	(3,764)	(10,921)	(18,448)
Honoraires professionnels estimés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Fonds disponibles pour payer les obligations des Débitrices 9345	A+B+C=D	82,694	105,195	105,195	127,759	420,843
Passifs d'impôt existants (année fiscale 2018)		(8,497)	(8,180)	(10,520)	(14,883)	(42,080)
Passifs d'impôt estimés (années fiscales 2020-2021)	Note 1	(107,656)	(143,542)	(143,542)	(179,427)	(574,167)
Passifs fiscaux estimés	E	(116,153)	(151,722)	(154,062)	(194,310)	(616,247)
Surplus / (Déficit) estimé	D+E	(33,459)	(46,527)	(48,867)	(66,551)	(195,404)

Note 1: Estimé des passifs fiscaux 2020 et 2021						
Indemnités reçues en 2020 et 2021		398,727	531,636	531,636	664,545	2,126,544
Taux d'impôt estimé		27%	27%	27%	27%	27%
Estimé des passifs fiscaux 2020 et 2021		107,656	143,542	143,542	179,427	574,167

ANNEXE C

9399-2147 Québec inc. (Taxelco)

Illustration du mécanisme proposé et estimé des fonds disponibles aux créanciers des Débitrices 9345

En \$	Réf	0351 Qc inc.	0427 Qc inc.	0492 Qc inc.	0559 Qc inc.	Réserve	Total (Estimé)
Encaisse au 25 octobre 2021	A	82,694	108,958	108,958	138,680	-	439,290
Constitution de la réserve	B	(82,694)	(108,958)	(108,958)	(138,680)	439,290	-
<i>En % du total</i>		<i>18.8%</i>	<i>24.8%</i>	<i>24.8%</i>	<i>31.6%</i>	<i>100.0%</i>	
Remboursement des créances de FinTaxi	C	-	-	-	-	(18,448)	(18,448)
Honoraires professionnels syndic et procureurs - courus au 25 octobre 2021		-	-	-	-	(25,000)	(25,000)
Honoraires professionnels syndic et procureurs - à encourir d'ici à la faillite		-	-	-	-	(35,000)	(35,000)
Honoraires professionnels fiscaliste - déclarations d'impôts des Débitrices 9345 (12 au total)		-	-	-	-	(40,000)	(40,000)
Honoraires professionnels et débours syndic et procureurs - finalisation du dossier des Débitrices 9345		-	-	-	-	(50,000)	(50,000)
Honoraires professionnels et débours syndic et procureurs - finalisation du dossier des Autres Débitrices		-	-	-	-	(120,000)	(120,000)
Honoraires professionnels estimés	D	-	-	-	-	(270,000)	(270,000)
Solde de la réserve	A+B+C+D	-	-	-	-	150,843	150,843
Redistribution du solde de la réserve au prorata des contributions	E	28,395	37,414	37,414	47,620	(150,843)	-
<i>En % du total</i>		<i>18.8%</i>	<i>24.8%</i>	<i>24.8%</i>	<i>31.6%</i>	<i>100.0%</i>	
Solde disponible aux créanciers ordinaires	A+B+C+D+E	28,395	37,414	37,414	47,620	-	150,843

ANNEXE D

9399-2147 Québec inc. (Taxelco) Flux de trésorerie projetés d'ici à la finalisation du dossier En \$	Total (Estimé)
Encaisse au 25 octobre 2021	439,290
Remboursement des créances de FinTaxi	(18,448)
Honoraires professionnels syndic et procureurs - courus au 25 octobre 2021	(25,000)
Honoraires professionnels syndic et procureurs - à encourir d'ici à la faillite	(35,000)
Honoraires professionnels fiscaliste - déclarations d'impôts des Débitrices 9345 (12 au total)	(40,000)
Honoraires professionnels et débours syndic et procureurs - finalisation du dossier des Débitrices 9345	(50,000)
Honoraires professionnels et débours syndic et procureurs - finalisation du dossier des Autres Débitrices	(120,000)
Honoraires professionnels estimés	(270,000)
Solde disponible aux créanciers ordinaires	150,843

Hypothèses:

- Les projections reflètent l'obtention des conclusions recherchées aux termes de la Requête.
- Le remboursement des créances de FinTaxi ne reflète pas les intérêts applicables le cas échéant.
- Les honoraires professionnels ont été projetés à 270 K\$ d'ici à la finalisation du dossier.